

**CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN  
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Demande pour suivre la formation en vue d'une présentation au  
jury du diplôme infirmier

Médecins titulaires d'un diplôme ou titre permettant l'exercice de la médecine  
dans leur pays d'origine.

Pour une rentrée en septembre 2018,  
début des inscriptions le 11 décembre 2017, clôture des inscriptions le 9 février 2018

**Adresse :**

Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Centre Hospitalier  
100 rue Léon Cladel  
BP 765  
82013 MONTAUBAN CEDEX

**Pour nous contacter :**

☎ : 05 63 92 80 32 – 9h – 16h00 du lundi au vendredi  
courriel : [ifsi@ch-montauban.fr](mailto:ifsi@ch-montauban.fr)

\*\*\*

Site internet : [www.ch-montauban.fr](http://www.ch-montauban.fr)

# Conditions d'inscription

## 1- Réglementation

En référence à l'article 34 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'Etat d'Infirmier prévu à l'article 62, dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix, les médecins remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la médecine dans leur pays d'origine.
- Avoir réalisé et validé les unités d'enseignements UE 3.1 S1 et UE 3.1 S2 « Raisonement et démarche clinique infirmière ».
- Avoir réalisé un stage à temps complet de soins infirmiers d'une durée de 10 semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II ;
- Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages soit 50000 lignes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

## 2- Modalités de la formation

### A. Organisation de la formation

Les modalités d'organisation des unités d'enseignement et du stage sont fixées par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers choisi par le candidat, après avis du conseil pédagogique.

La formation se déroule en deux parties avec trois guidances individuelles selon besoin :

- a) La formation théorique d'une durée de 70 heures
- b) La formation pratique d'une durée de 350 heures : (*stage*)

→ et 21 heures de formation supplémentaires, si vous ne possédez pas l'attestation de formation aux gestes des soins d'urgence (*AFGSU*).

Les stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et Garonne sur la base des horaires professionnels. Le candidat doit disposer d'un véhicule pour ses déplacements. Le candidat doit s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires de stage.

### B. Obligations vaccinales

La formation infirmière est soumise à des conditions médicales obligatoires. L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Le candidat doit également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de sa demande d'inscription auprès de l'IFSI, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de l'entrée en formation.

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage du candidat.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, le candidat ne pourra intégrer l'IFSI.

### C. Coût de la formation :

La formation est payante :

- a) Frais d'inscription universitaire (*à titre indicatif* : 2016/2017) : **184 €** si le candidat souhaite avoir le statut étudiant sinon **50 €** de frais de dossier
- b) Frais pédagogiques : **2148 €**
- c) Frais de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) : **200 €**
- d) Frais de tenues : **97 €**

Vous devez vous assurer de la prise en charge des frais pédagogiques soit :

- par votre employeur,
- par un organisme financeur (*OPCA, Pôle emploi*),
- par vous-même (*fournir un engagement de paiement*).

## 3- Recevabilité de la demande :

- a) Vous devez adresser votre dossier complet **avant le 09 février 2018, en recommandé avec accusé de réception** (*cachet de la poste faisant foi*). Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté.
- b) Vous devez être :
  - domicilié dans le département du Tarn et Garonne ou y travailler.
  - titulaire d'un Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la médecine dans votre pays d'origine.
- c) **Vous devez avoir obligatoirement une adresse mail règlementaire avec nom et prénom lisibles**  
**ex : amelie.dupont@...**
- d) Vous devez avoir un niveau suffisant de la langue française.  
Article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française :  
« **La justification du niveau suffisant de maîtrise de la langue française** prévue par les articles D. 4111-12-1, R. 4111-16-2, D. 4221-11 et D. 4221-13-8 du code de la santé publique **est vérifiée par la production d'une attestation de réussite au test de connaissance de la langue française** (TCF-TEF) équivalent au niveau B2 ou du diplôme d'étude en langue française (DELF) au minimum de niveau B2 ».
- e) **Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet uniquement par mail. IL VOUS EST DONC RECOMMANDE DE SURVEILLER VOTRE BOÎTE MAIL.**

## 4- Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae (*une expérience professionnelle dans le domaine sanitaire ou médico-social est appréciée*) ;
- Une photocopie du diplôme d'État de Docteur en Médecine attestée par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (*l'original doit être présenté lors de l'admission en formation*), avec une traduction en français effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ;
- Un justificatif de l'activité professionnelle exercée en France avec si possible l'appréciation des employeurs ;
- Un justificatif de financement : engagement personnel ou organismes financeurs ;
- Une attestation de réussite au test de connaissance de la langue française ;
- Un justificatif de domicile (*facture d'eau, d'électricité ou avis d'imposition à **votre nom** et récent*) ;
- Attestation AFGSU si elle est en votre possession (*de moins de 3 ans*), elle est obligatoire pour exercer en France ;
- Une photocopie d'un justificatif de l'état civil : passeport ou carte d'identité ou titre de séjour (*recto/verso et en cours de validité*) ;

## 5- Modalités d'admission

Pour pouvoir être inscrit à la formation qui mène à la présentation au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, deux étapes de sélection sont prévues :

- 1) Sélection sur dossier
- 2) Entretien avec la Directrice

L'inscription définitive est subordonnée aux places disponibles après avis du Conseil Pédagogique.